

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avril 2024

Du 15 avril jusqu'au 30 juin, durant la période de reproduction et la saison des naissances, les promeneurs et leurs animaux de compagnie peuvent perturber la faune sauvage en forêt.

L'agence ONF Val de Loire rappelle quelques règles simples pour permettre à tous de **contribuer à la préservation des espèces dans ces milieux naturels.**



LES CHIENS PEUVENT PERTURBER ET METTRE EN DANGER LES ESPÈCES SAUVAGES Du 15/04 au 30/06, obligation de les tenir en laisse en dehors des allées forestières et sentiers



Au quotidien, les forestiers veillent à l'entretien, au développement et au renouvellement des forêts publiques. Leur gestion durable permet de concilier trois objectifs indissociables : **répondre aux besoins des Hommes grâce à la production et à la récolte de bois, préserver l'environnement et accueillir le public.**

Pour concilier accueil du public et préservation de la biodiversité, l'ONF installe notamment des panneaux d'information et mène des campagnes de sensibilisation (déchets en forêt, chiens en laisse, etc.).

Durant la période sensible des naissances, de mi-avril à fin juin, les chiens peuvent représenter un risque plus important pour les animaux sauvages. Leur instinct peut les pousser à déranger ou blesser les jeunes, malgré l'attention de leurs propriétaires. C'est pourquoi la loi impose des restrictions avec l'[arrêté du 16 mars 1955](#). Le non-respect de ces règles donne lieu à verbalisation.

- **Maintenez vos animaux de compagnie à moins de 100 mètres de vous et sous votre contrôle direct.**
- **Gardez-les en systématiquement laisse en dehors des allées forestières et des sentiers.**

En cas de non-respect de l'arrêté ministériel imposant le maintien des chiens en laisse du 15 avril au 30 juin, le contrevenant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.
Des interdictions spécifiques peuvent également exister localement ou dans les espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, réserves biologiques, etc.).

Pour connaître toutes les bonnes pratiques en forêts domaniales :
[Charte du promeneur "J'agis pour la forêt" \(onf.fr\)](#)

PARTAGER ET PRÉSERVER LA FORÊT

A toutes les saisons, promeneurs, sportifs, membres d'associations, chasseurs et professionnels de la forêt et du bois se croisent dans les forêts domaniales. Respectons cet espace naturel précieux, ses règles et ses usagers, partageons la forêt en bonne intelligence.



La chasse, indispensable pour la forêt de demain.

Respectez les panneaux et les chasseurs.

Les prélèvements sur les grands ongulés sont nécessaires pour que la forêt puisse se régénérer. Pour aller plus loin, découvrez cet article complet sur la chasse dans les forêts domaniales du Loiret : [Chasse en forêts domaniales du Loiret : histoire, patrimoine et gestion forestière](#)



Des cueillettes raisonnées pour préserver les espèces.

Une poignée de fleurs seulement, sans toucher aux plantes protégées et sans prélever les bulbes.

Pour connaître la liste des espèces protégées dans votre région, consultez le site internet de la [Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement](#) (DREAL).

Les déchets c'est dans ma voiture, pas dans la nature !

Jusqu'à 1500€ d'amende pour déchets en forêt.

Du simple mégot de cigarette au dépôt de gravât, chaque année, plusieurs tonnes de déchets sont laissées en forêt. Ces incivilités sont nocives pour l'environnement et **exposent leurs auteurs à des amendes pouvant aller jusqu'à 1500€ pour les particuliers**, 2 ans de prison et 75 000€ d'amende pour les professionnels.



Le stationnement, c'est important.

Garez-vous sur les places et parkings prévus à cet effet.

Ne bloquez ni les voies dédiées à l'intervention des secours, ni les voies consacrées au travail des forestiers. Aucun véhicule ne doit stationner devant les barrières, ni devant les dépôts de bois car un camion peut venir charger à tout moment.

Tous concernés par le risque incendie

Dès le printemps, le risque incendie revient.

90 % des départs de feu sont liés à l'activité humaine et 50 % dus à une imprudence. Il est **interdit de faire des feux de camp, des barbecues, mais aussi de fumer en forêt**. Les contrevenants mettent la sécurité de tous en péril et s'exposent à des sanctions.

Retrouvez les bons gestes contre le risque incendie en forêt sur [cette page](#) !